

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

**AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES
VÉGÉTALES À L'AIDE D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS - (N° 380)**

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE29

présenté par

M. Taupiac, M. Huwart, M. Mathiasin et M. Naegelen

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« pour une durée de trois ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon l'auteur de la proposition de loi cet article autorise, **à titre d'essai**, des programmes de pulvérisation par drone des mêmes substances pour d'autres parcelles et culturelles, à condition qu'elles soient bénéfiques à la santé des personnes travaillant sur les parcelles ou pour l'environnement. Les résultats des essais feront l'objet d'une évaluation par l'ANSES.

Les auteurs de cet amendement proposent de **clarifier la dimension expérimentale** de ces nouveaux programmes en affirmant dans la loi que les programmes mentionnés ne sont autorisés que pour une **période de 3 ans**.

En effet, les auteurs de cet amendement s'inquiètent que ces essais ne soient en fait des autorisations durables, sans qu'un bilan suffisant n'ait été réalisé quant à leur impact sur l'environnement et la santé.